



33570

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 033-213303860-20240314-06_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre

Le quatorze mars à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation : 08/03/2024

Date d'affichage : 08/03/2024

Présents : Mmes PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, PIMBERT Éric.

Excusés : Mme FOREST Nathalie (pouvoir à Mme PETIT Josiane) et M. BLONDET Nicolas (pouvoir à Mr DUGRAND Patrick)

Secrétaire de séance : Mme AUTHIER Brigitte

En exercice : 09

Présents : 07

Votants : 09

Absent : 00

Excusés : 02

N° 06-2024

OBJET : RECOURS CONTRE LA SUPPRESSION DE LA COLLECTE EN PORTE A PORTE

Considérant que par délibération n°03-24 du 18 janvier 2024 il a été décidé par le Conseil municipal de :

- Négocier amiablement dans le cadre d'une procédure de médiation ou dans un process de transaction avec le SMICVAL une application différée du modèle de collecte en « apport collectif » après les élections municipales de 2026,
- En cas d'échec, solliciter l'abrogation de la délibération du 6 septembre 2022 en tant qu'elle fixe un modèle de collecte en apport collectif pour la commune alors que les conditions de l'alinéa IV de l'article R2224-24 du CGCT ne sont pas réunies,
- En cas de rejet de ce recours administratif, saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours en annulation contre la décision de rejet opposée au recours administratif.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se voir assister par Me Laveissière, Avocate au barreau de Bordeaux, qui représente de nombreuses communes aux mêmes fins, ses honoraires faisant l'objet d'une mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue décide :

- **Voix pour 08, voix contre 00, abstention 01**
- **De mandater** la SELARL Caroline LAVEISSIERE, représentée par Maître Caroline LAVEISSIERE, Avocat au Barreau de Bordeaux, demeurant 19 rue Esprit des Lois 33000 Bordeaux pour l'assister et la représenter.
- **Décide de fixer le coût de la rémunération** de la SELARL Caroline LAVEISSIERE à 125 Euros HT (150 Euros TTC), pour le recours amiable ; et le cas échéant 500 Euros HT (600 Euros TTC) pour le recours judiciaire, (hors procédure d'appel).

Le maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 033-213303860-20240314-06_2024-DE

S²LO

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Pascal AMOREAU

